

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00670

Numéro SIREN : 877 979 195

Nom ou dénomination : 2DVL

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004629

**2DVL**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 552 000 €**  
**SIEGE SOCIAL : 22, RUE DE LA RAMPE COURS LA VILLE - 69470 COURS**  
**877 979 195 RCS VILLEFRANCHE-TARARE**

---

<p><b>ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES</b></p> <p><b>DU 21 DECEMBRE 2021</b></p>
---

Les associés de la société **2DVL** (la « **Société** »), nommément :

- **Ludovic DEVILLE**,  
né le 27 octobre 1976 à Roanne (42300),  
demeurant à Cuinzier (42460), 40, chemin  
de la Tournerie : propriétaire de 27 600 actions
  
- **Didier VIVIERE-CRUZ**,  
né le 10 août 1966 à Roanne (42300),  
demeurant à Cuinzier (42460), 80, chemin  
du Cimetière : propriétaire de 27 600 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts,

Ont statué sur les questions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 280 000 € au moyen du rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 27 600 actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Les associés, après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 552 000 €, divisé en 55 200 actions de 10 € de valeur nominale chacune, décident de réduire le capital d'un montant de 276 000 €, pour le ramener de 552 000 € à 276 000 €, par voie de rachat des 27 600 actions de 10 € de nominal chacune appartenant à Didier VIVIERE-CRUZ et annulation corrélative desdites actions.

**1. Demande de rachat de Monsieur Didier VIVIERE-CRUZ**

Les associés prennent acte de la confirmation expresse par Monsieur Didier VIVIERE-CRUZ de sa volonté de céder la pleine propriété des 27 600 Actions de la Société dont il est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat (les « **Actions Rachetées** »).

## **2. Prix de rachat**

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 10.1449 € par Action (montant arrondi), soit un prix global de rachat de 280 000 €, attribué en totalité à Monsieur Didier VIVIERE-CRUZ en contrepartie du rachat des 27 600 Actions lui appartenant.

## **3. Modalités du rachat**

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société en numéraire, par chèque ou virement bancaire, dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

## **4. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social**

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 276 000 €.

## **5. Imputations comptables**

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 276 000 €.

La différence entre le prix de rachat (280 000 €) et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées (276 000 €), soit la somme de 4 000 €, sera affectée au poste suivant :

Report à nouveau :	4 000 €
	<hr/>
Total :	4 000 €

## **6. Droit d'opposition des créanciers sociaux**

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital ne sont pas subordonnés à l'absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

En cas d'oppositions, la Société fera son affaire, le cas échéant et conformément à la décision du Tribunal, soit du remboursement de la ou des créances, soit de la constitution de garanties offertes et ordonnées par le Tribunal.

Les associés prennent acte de la renonciation expresse et définitive de chacun d'eux à former opposition à la présente réduction du capital social.

## **7. Pouvoirs**

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président de la Société.

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, à l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées de la Société et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 276 000 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles.

## **DEUXIEME DECISION**

Les associés donnent les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus.

Les associés confèrent également au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

---

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales.

En accord entre les soussignés, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Connective sur <https://alcyaconseil.connective.eu/> et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

### **Signatures :**

Signé électroniquement à la date figurant sous chacune des signatures ci-après.

**Ludovic DEVILLE**

**Didier VIVIERE-CRUZ**